

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE

---

DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE  
FORESTIERE

---

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité \* Travail \* Progrès

---

**Compte rendu du comité de lecture n°14 relatif à l'examen des  
rapports n°19/OIFLEG/REM, n°22/OIFLEG/REM et  
n°23/OIFLEG/REM de  
l'Observateur Indépendant (OI FLEG)**

Brazzaville, novembre 2009

Le 14<sup>ème</sup> Comité de Lecture s'est tenu le 20 novembre 2009 dans la salle de réunion du Ministère du Développement Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement. Il était prévu l'examen des rapports de mission suivants :

1. Rapport de mission n°19.OIFLEG.REM relatif à une mission indépendante effectuée dans les UFA Jua Ikié, Tala-Tala, Ngombé, Kabo et Pokola, attribuées respectivement aux sociétés SEFYD, SIFCO, IFO, et CIB, situées dans le Département de la Sangha ;
2. Rapport de mission n°22.OIFLEG.REM relatif à une mission indépendante effectuée dans les UFA Bétou, Missa, Mimbelli, Mokabi, Lopola, Ipendja et Loundoungou-Toukoulaka, attribuées respectivement aux sociétés Likouala-Timber, ITBL, Mokabi.SA, BPL, Thanry-Congo et CIB, situées dans le Département de la Likouala.
3. Rapport de mission n°23.OIFLEG.REM/DDEF-Plateaux relatif à une mission conjointe effectuée dans l'UFA Abala, attribuée à la société SOFIA, située dans le Département des Plateaux.

Ces rapports sont issus de missions effectuées entre mars et septembre 2009.

Etaient présents :

- **Pour l'Administration forestière**
  - M. Grégoire NKEOUA, Directeur des Forêts ;
  - Mme Paulette EBINA, Représentant du Directeur de la Valorisation des Ressources Forestières ;
  - M. Samuel OSSEBI-MBILA, Chef de Service de la Gestion Forestière, Point Focal du Ministre de l'Economie Forestière au Projet OIFLEG ;
  - Le représentant de l'Inspecteur aux Forêts.
- **Pour Resource Extraction Monitoring (REM), Forests Monitor (FM)**
  - M. Serge Christian MOUKOURI, Chef d'Equipe (REM),
  - M. Antoine SCHMITT, Coordonnateur (FM),
  - Mme. Dorothee MASSOUKA, Juriste (REM),
  - M. Teddy NTOUNTA, Spécialiste SIG/Gestion Dbase (FM),
  - M. Edouard KIBONGUI, Ingénieur Forestier (REM).
- **Pour la Délégation de la Commission européenne**

M. Kay NAGEL Nagel, représentant de Mme Léa TURUNEN, chargée des programmes forêts – environnement, n'a pas pu se libérer pour la réunion.
- **Pour la Société civile**
  - M. Dominique NSOSSO, représentant de l'ONG AMEA, n'était pas présent et n'a pas su déléguer un représentant pour assister à la réunion.

Comme d'habitude, les travaux sont présidés par un bureau composé comme suit, conformément aux dispositions de l'article 13 du protocole d'accord signé entre le Ministère de l'Economie Forestière (MEF) et l'Observateur Indépendant (OIFLEG) :

- Président : M. Grégoire NKEOUA, Directeur des Forêts
- Vice-président : M. Serge Christian MOUKOURI, Chef d'équipe REM
- Rapporteur : M. Antoine SCHMITT, Coordonnateur du Projet

## Introduction

Après avoir présenté ses excuses aux membres du Comité de Lecture pour le retard d'une heure et demie dans le démarrage de la réunion, le Président du comité a demandé au rapporteur de rappeler les rapports qui devaient être examinés. Prenant la parole, le rapporteur a fait connaître aux membres du Comité de Lecture que, conformément à l'avis de réunion, étaient prévus être examinés :

- Le rapport n°19, relatif à la mission indépendante effectuée dans le Département de la Sangha en mars 2009, couvrant 5 UFA attribuées à 4 sociétés, ce rapport ayant été soumis au Ministère du Développement Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement pour examen depuis le 29 mai 2009 ;
- Le rapport n°22 relatif à la mission indépendante effectuée dans le Département de la Likouala en juin-juillet 2009, couvrant 7 UFA attribuées à 6 sociétés, ce rapport ayant été soumis au Ministère du Développement Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement pour examen depuis le 31 août 2009 ;
- Le rapport n°23 relatif à la mission conjointe effectuée dans le Département des Plateaux en septembre 2009, couvrant une seule UFA (Abala) attribuée à la société SOFIA, ce rapport ayant été soumis au Ministère du Développement Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement pour examen le 02 novembre 2009.

Par la suite, le président du comité a abordé la situation relative à l'article de presse paru dans le Journal La Griffes, dont le contenu préoccupe les cadres du Ministère. En effet, cet article, reprenant de manière détournée les informations publiées par l'OI, calomnie l'administration forestière et le Ministre. Ayant eu connaissance du courrier adressé par le Projet à SE le Ministre pour faire la lumière sur cet article et rétablir la vérité, le président n'a pas voulu reprendre les détails de l'affaire.

Le Président a fait ensuite allusion au rapport de synthèse, relatif à la période de janvier 2008 à mars 2009, publié dernièrement par l'OI-FLEG. Après avoir demandé au Coordonnateur du projet de lire le courrier adressé par la Direction Générale de l'Economie Forestière à l'OI-FLEG sur la prise en compte des commentaires de l'Administration Forestière dans ledit rapport, le Directeur des Forêts a accusé le Projet d'avoir fait preuve de malhonnêteté intellectuelle.

Selon lui, cette lettre, dont le 3<sup>ème</sup> alinéa est libellé comme suit : « vous voudrez bien mettre ce document sur internet, au cas où les observations de la Direction Générale de l'Economie Forestière ne seraient pas prises en considération », contenait en réalité une coquille et aurait dû inclure le terme « ne pas ». La lettre aurait donc dû être interprétée de la manière suivante : « vous voudrez bien (ne pas) mettre ce document sur internet, au cas où les observations de la Direction Générale de l'Economie Forestière ne seraient pas prises en considération » - la deuxième partie de la phrase contenait le sens de l'idée de la Direction Générale de l'Economie Forestière. Hors, il se trouve que, lorsque le conseiller aux forêts s'est rendu dans les bureaux de l'OI-FLEG pour avoir des éclaircissements sur l'article apparu dans le journal « la Griffes », et lors de l'entretien que le coordonnateur a eu avec le Directeur du Cabinet, celui-ci a pris cette lettre comme justificatif pour la publication du rapport annuel.

Suite à ces précisions, le Projet a fait savoir que les procédures prévues avaient bien été respectées et que l'ensemble des commentaires de l'Administration Forestière

avaient été soigneusement pris en compte. En effet, le Protocole d'Accord, signé entre les organisations Forests Monitor et REM d'une part, et le Ministère de l'Economie Forestière d'autre part, n'a jamais prévu de consultation de l'Administration Forestière pour la validation des rapports de synthèse, alors que des procédures précises existent bel et bien pour la validation des rapports de mission en comité de lecture. Ledit Protocole d'Accord accorde auxdites organisations toute latitude pour publier ce type de rapport. C'est donc volontairement, et dans un souci de dialogue constructif, que le Projet a soumis ce rapport à l'administration pour obtenir ses commentaires. Avant sa publication, le Projet a ainsi intégré certains des commentaires de l'administration directement dans le texte du rapport, et a inséré une dizaine d'encadrés dans les sections concernées. Dans le même temps, la totalité des commentaires ont été rendus disponibles dans un document annexe, disponible sur le site internet de REM, à côté du rapport.

Le Directeur des Forêts a informé qu'il était en train de rédiger un courrier par lequel l'Administration Forestière demandera à la coordination du projet de publier, dans la même revue que le rapport de synthèse, les observations de l'Administration Forestière. Il a ensuite, une fois de plus, déploré le fait que les observations de l'administration forestière, sur les constats faits par l'OI-FLEG sur la non application de la loi forestière, n'aient pas toutes été prises en compte. Il a illustré cela en rappelant que les efforts du Congo en matière d'aménagement durable des forêts sont reconnus par la communauté internationale et que le processus d'aménagement durable des concessions forestières n'a été lancé qu'en 2000. Il n'est donc pas normal que l'OI-FLEG qualifie de faibles les superficies aménagées dans son rapport de synthèse. De même, le Directeur des Forêts a souligné que le rapport met en relief la non application de certaines dispositions de la loi forestière et ne fait pas ressortir les contraintes de l'administration forestière. Concernant les dommages et intérêts, il avait déjà souligné, au cours des réunions du comité de lecture, qu'ils sont appliqués conformément aux dispositions légales. En d'autres termes, il ne revient pas à l'administration de transiger sur les dommages et intérêts lorsque la loi ne le prévoit pas.

### **Examen des rapports n°19, 22/OIFLEG/REM et 23/OIFLEG/REM**

D'entrée de jeu, le Président du Comité de Lecture a rappelé qu'il avait été demandé à l'OI-FLEG au cours des réunions précédentes que, à la fin de chaque mission de terrain, un compte rendu de la mission soit contresigné par l'équipe de l'OI-FLEG en mission et le Directeur Départemental de l'Economie Forestière (DDEF) concerné. Faisant suite à ce rappel, le Président du Comité de Lecture a signifié qu'il n'avait pas reçu ces comptes rendus et a décidé de reporter l'examen de ces rapports, expliquant que celui-ci était subordonné par la transmission de ces comptes rendus à la Direction Générale de l'Economie Forestière. L'OI-FLEG a évoqué le cas du rapport 019 consécutif à la mission dans le département de la Sangha dont la réalisation est antérieure à ladite mesure. Le Directeur des Forêts a maintenu sa position et a informé les membres du Comité que la prochaine réunion n'aura lieu qu'après la transmission des comptes rendus des missions. Débuté à 13h25, la réunion a pris fin à 13h46.

Fait en deux exemplaires, à Brazzaville, le 16 MARS 2010

Le Rapporteur



Antoine SCHMITT

Le Président de la séance



Grégoire NKEOUA